



Énergie atomique du Canada limitée

Rapport annuel 2024-2025 sur
l'administration de la

***Loi sur la protection des
renseignements personnels***

Rédigé par :

X

A handwritten signature in blue ink that appears to read 'Isabelle Gaudreault'.

Isabelle Gaudreault

Directrice de l'AIPRP

Signed by: Isabelle Gaudreault

Examen final par :

X

A handwritten signature in blue ink that appears to read 'Eric Bizier'.

Eric Bizier

Avocat général et secrétaire général

Signed by: Eric Bizier

Approuvé par :

X

A handwritten signature in blue ink that appears to read 'Fred Dermarkar'.

Fred Dermarkar

Président et premier dirigeant

Signed by: Fred Dermarkar

Août 2025



| Liste de révisions | | | | | |
|--------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|
| Révision | | Détails de la rév. | Rédigé par | Examiné par | Approuvé par |
| Nº | Date | | | | |
| D1 | 2025/07/30 | Première ébauche rédigée par la directrice d'AIPRP | Isabelle Gaudreault | | |
| D1 | 2025/08/21 | Première ébauche révisée par la Conseillère principale en politique, Direction de la gestion du portefeuille et du Secrétariat ministériel RNCan | | Ariel Fitzgerald | |
| Examen final | 2025/08/25 | Examen final par l' avocat général et secrétaire général | | Éric Bizier | |
| Finale | 2025/08/25 | Version finale approuvée par le Président et premier dirigeant | | | Fred Dermarkar |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | INTRODUCTION | 2 |
| 2. | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | 2 |
| 3. | ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS | 3 |
| 4. | RENDEMENT POUR 2024-2025 | 5 |
| 5. | FORMATION ET SENSIBILISATION | 5 |
| 6. | POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES ET PROCÉDURES | 6 |
| 7. | INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE | 6 |
| 8. | SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES A L'ÉGARD DES PLAINTES | 6 |
| 9. | ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE | 6 |
| 10. | ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP) | 6 |
| 11. | DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC | 7 |
| 12. | CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ | 7 |

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 72 de la [Loi sur la protection des renseignements personnels \(LPRP\)](#). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (ÉACL) dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025.

L'objet de la *LPRP* est de protéger l'information personnelle relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Mandat

ÉACL a pour mandat de soutenir la science et la technologie nucléaires, de dégager une valeur optimale pour le Canada de la propriété intellectuelle CANDU d'ÉACL, et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déclassement et de gestion des déchets radioactifs.

ÉACL reçoit des fonds publics pour s'acquitter de son mandat et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. L'entreprise tire aussi parti des capacités uniques de ses sites pour appuyer l'industrie et d'autres tiers à des fins commerciales.

ÉACL s'acquitte de son mandat par un contrat à long terme avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens pour la gestion et l'exploitation de ses sites. De plus amples renseignements sur les activités et la structure de gouvernance d'ÉACL sont disponibles sur le site Web d'ÉACL au www.aecl.ca/fr/.

Nota : ÉACL n'a pas de filiales non-opérationnelles (« papier ») au cours de la période couverte par le présent rapport.

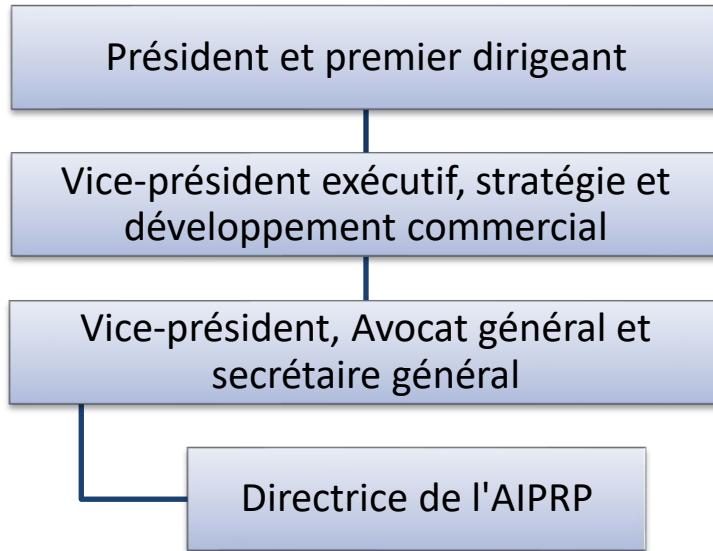
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Situé à Ottawa, Ontario, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) d'ÉACL est le point central de l'application des lois sur l'AIPRP à ÉACL. Il a pour mandat de mettre en œuvre et administrer les obligations d'ÉACL en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information \(LAI\)](#) et de la *LPRP*. Le Bureau est responsable de recevoir, traiter et approuver les demandes en plus d'y répondre. Il est également le centre d'expertise en matière d'AIPRP, qui permet à ÉACL de remplir et respecter ses obligations législatives.

Le Bureau d'AIPRP se compose d'une directrice qui se rapporte directement à l'avocat général et secrétaire général d'ÉACL. L'équivalent de 0.8 employé temps plein (ETP) fut appliqué en matière de la *LAI* et 0.2 ETP en matière de la *LPRP*.

ÉACL n'a pas été partie à un contrat de service en vertu de l'article 73.1 de *LPRP* au cours de la période couverte par le présent rapport.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *LPRP*, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 73 de la *LPRP* autorise le responsable d'ÉACL à désigner, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés d'ÉACL, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'ÉACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, la directrice détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la *LPRP*.

 AECL EACL

Delegation Order under the *Access to Information Act* and *Privacy Act*
/ Arrêté de délégation accordé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, the President of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), head of AECL, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the President, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire le dit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

| Position / Poste | Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlements | Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Director, Access to Information and Privacy / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |

J. Dermarkar.

Fred Dermarkar, President and Chief Executive Officer / Président et premier dirigeant

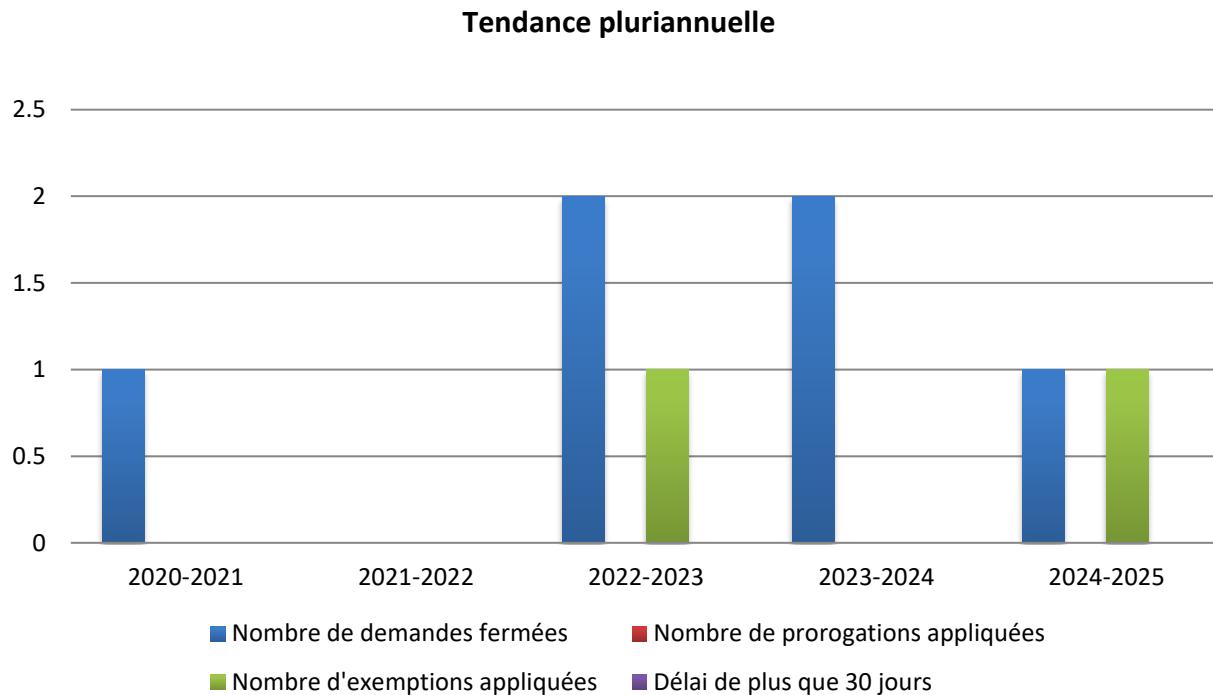
2021 Feb 18

Date

4. RENDEMENT POUR 2024-2025

Voici un aperçu des données clés sur le rendement d'ÉACL pour l'année fiscale, telles qu'elles figurent dans le Rapport statistique sur la LPRP et le Rapport statistique supplémentaire AIPRP pour 2024-2025.

- 100% des demandes ont reçu une réponse dans le délai prescrit par la LPRP.
- ÉACL a traité et répondu dans un délai de 30 jours une demande officielle en vertu de la LPRP au cours de l'année de référence.
- ÉACL n'avait aucune demandes ou plaintes actives au dernier jour de la période couverte par le rapport.
- ÉACL n'a pas reçu ou effectué aucune consultation pour d'autres institutions.



5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Le bureau d'AIPRP tient des séances d'information informelles et des formations individuelles comme requis. Une session formelle de sensibilisation à LPRP a été présenté virtuellement à 12 employés au cours de la période de référence.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES ET PROCÉDURES

ÉACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, durant la période 2024-2025.

ÉACL continue à identifier de nouvelles collectes de renseignements personnels et révise continuellement les fichiers de renseignements personnels (**FRP**) enregistrés auprès de la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor. Plusieurs déclarations de confidentialité ont été ajoutées aux formulaires institutionnels comportant la collecte de renseignements personnels. Toutefois, aucune mise à jour ou nouveaux enregistrements de FRP fut nécessaire au cours de l'exercice 2024-2025.

7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période considérée, ÉACL a entrepris des initiatives visant à apporter des améliorations technologiques afin de moderniser la prestation des services de l'AIPRP et de faciliter la gestion des informations et le traitement des demandes.

8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES A L'ÉGARD DES PLAINTES

Les requérants ont le droit de présenter une plainte en vertu de la *LPRP* et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. ÉACL n'a reçu aucune plainte ou demande d'enquête relative à la *LPRP* et aucun appel n'a été adressé à la Cour fédérale pour l'exercice 2024-2025.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période d'établissement de rapports.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

ÉACL n'a complété aucune ÉFVP durant la période visée.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation d'informations personnelles n'a été effectuée en vertu du paragraphe 8(2)(m) de la LPRP au cours de l'année de référence.

12. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

ÉACL utilise un logiciel de gestion de dossiers d'AIPRP comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à des renseignements personnels et des demandes de correction de renseignements personnels. Aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports.